

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-075R

R-3662-2008

27 mai 2008

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Louise Rozon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Intervenants

Rectification de la décision D-2008-075

*Demande de modifier les tarifs de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2008*

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie proprio motu sa décision D-2008-075 du 23 mai 2008 (la Décision) pour y corriger une erreur, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. RECTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans le texte de la Décision concernant le montant du budget de participation demandé par l'ACIG pour traiter du taux de rendement.

Le cinquième paragraphe de la section 2, intitulée « Budgets prévisionnels et budget de participation », à la page 4 de la Décision, est rectifié par le changement du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 31 600 \$ ».

Le septième paragraphe de la section 2, intitulée « Budgets prévisionnels et budget de participation », à la page 5 de la Décision, est rectifié par le changement du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 31 600 \$ ».

Également, le dispositif de la Décision à la page 5 qui débute par « ACCEPTE » est rectifié par le changement du montant de « 25 000 \$ » par le montant de « 31 600 \$ ».

Pour ces motifs,

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

La Régie de l'énergie :

RECTIFIE la décision D-2008-075 selon les spécifications mentionnées à la section précédente de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD) représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric McDevitt David;
- Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) représenté par M^e Yves Papineau;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Marie-Ève Gagné;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représenté par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.